

Enrica Salvatori

L'espace politique et l'espace judiciaire à Pise du XI^e au XIII^e siècle

[A stampa in "Rivista Internazionale di diritto comune", 18 (2007), pp. 271-282 © dell'autrice –
Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

ENRICA SALVATORI

L'espace politique et l'espace judiciaire à Pise du XI^e au XIII^e siècle

Avant de commencer cette brève étude sur l'espace judiciaire et politique dans l'histoire sociale et institutionnelle de la Commune de Pise du XI^e au XIII^e siècle, il faut donner quelques éclaircissements, l'un à caractère terminologique et conceptuel et l'autre bibliographique.

Premier éclaircissement. Les espaces politiques sont les espaces sur lesquels s'exerce – sous des formes diverses – le contrôle politique. Et donc parler d'espace politique de la commune de Pise de la fin du XI^e siècle à la fin du XIII^e siècle signifie parler d'un espace très étendu, qui va bien au-delà du district citadin, du diocèse ou du *comitatus*, parce qu'à cette époque Pise était à la tête d'un vaste réseau de relations qui embrassait toute la Méditerranée et qui avait des relais d'expansion et d'appuis dans les ports, les bazars et les villes du *Mare Nostrum*¹.

Ces liens internationaux, ces espaces de manoeuvre que possédait Pise (comme d'ailleurs Gênes et Venise) dans les divers ports d'arrivée, n'avaient pas seulement une valeur économique ou marchande, mais aussi politique, comme on peut le voir en analysant, par exemple, les interventions pisanes et génoises dans le conflit entre le comte de Provence et celui de Toulouse, ou en voyant les réseaux d'alliances politiques que Pise et Gênes tissèrent dans le Midi². Phénomène politique fut aussi la construction de tout un appareil de règles destiné à maîtriser les rapports et les controverses internationales: il fut politique parce qu'il ne fut pas seulement la conséquence de l'expérimentation et de la résolution quotidienne des difficultés, mais aussi parce qu'il fut promu par la classe dirigeante de la ville³.

¹ G. Rossi Sabatini, *L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria* (Firenze 1938); *Pisa e il Mediterraneo. Uomini, merci, idee dagli Etruschi ai Medici*, ed. M. Tangheroni (Milano 2003).

² E. Salvatori, "Bonii amici et vicini". *Le relazioni tra Pisa e le città della Francia meridionale dall'XI secolo agli inizi del XIV* (Pisa 2002).

³ G. Rossetti, 'Pisa: alle radici del diritto cittadino e internazionale', *Legislazione e prassi istituzionale a Pisa (secoli XI-XIII). Una tradizione normativa esemplare*, ed. G. Rossetti (Napoli 2001) 1-16.

La formule “espace politique” peut signifier cependant quelque chose d’autre. Les espaces politiques sont aussi ceux qui connotent les champs d’intervention politique du gouvernement dans une société organisée. “Le ‘politique’ – comme l’a affirmé Gabriella Rossetti – est inévitablement corrélé à la composition sociale, aux activités économiques, à l’organisation institutionnelle, qui dans leur rapport organique se conforment à un projet (politique), qui est vérifiable en tant que système seulement lorsque il devient modèle politique réalisé”⁴. L’étude des systèmes politiques a eu traditionnellement un sens plus limité, c’est-à-dire celui de la forme de gouvernement. Les procès économiques, sociaux, institutionnels, sont par contre des variables indispensables pour entendre jusqu’au bout la nature et le rôle du “politique”, un mot qui est donc utilisé ici dans sa signification plus large.

Le deuxième éclaircissement qu’il faut faire est que tout que je viens de dire n’est pas le fruit d’un travail exclusivement personnel. Au contraire. Sur Pise, sur son évolution politico-institutionnelle et sur l’effort d’élaboration normative qui a accompagné son expansion méditerranéenne, travaille depuis longtemps un groupe de spécialistes de haut niveau. À donner le mouvement de départ de ces enquêtes, il y eut Giocchino Volpe au début du XX^e siècle⁵. Son héritier fut Cinzio Violante, professeur d’histoire médiévale à Pise, disparu il y a quelques années⁶; ensuite le relais a été pris solidement par son élève Gabriella Rossetti. Cette dernière, depuis les années ’70, a fait travailler ses élèves en équipe précisément sur la société pisane des XII^e et XIII^e siècles, sur la naissance des grands ordres corporatifs de la Mer et des Marchands, et surtout sur la grande élaboration normative qui soutint constamment cette évolution⁷. À côté de Gabriella Rossetti, Mauro Ronzani a étudié

⁴ G. Rossetti, ‘Entre Pise et Milan, *Le genre humain* 40-41 (2003) 229-242.

⁵ G. Volpe, ‘Studi sulle istituzioni comunali di Pisa. Città e contado, consoli e podestà. Secoli XII-XIII’, *Annali della R. Scuola Normale di Pisa* (1902), nouvelle édition (Firenze 1970) par le soin de Cinzio Violante.

⁶ C. Violante, *Economia, società, istituzioni a Pisa nel Medioevo* (Bari 1980). Voir aussi ‘Bibliografia’ par le soin de E. Salvatori en *Società, istituzioni, spiritualità. Studi in onore di Cinzio Violante* (Spoleto 1994) I, pp. XI-XXV.

⁷ Voir surtout G. Rossetti, ‘Società e istituzioni nei secoli IX e X: Pisa, Volterra e Populonia’, *Lucca e la Tuscia nell’alto medioevo*. Atti del V congresso internazionale di studi sull’Alto medioevo (Spoleto 1973) 209-337; Ead., ‘Storia familiare e struttura sociale e politica di Pisa nei secoli XI e XII’, *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel Medioevo*, ed. G. Rossetti (Bologna 1977), 233-246; *Pisa nei secoli XI-XII. Formazione e caratteri di una classe di governo*, ed. G. Rossetti (Pisa, 1979); G. Rossetti, ‘Pisa: assetto urbano e infrastruttura portuale’, *Città portuali del Mediterraneo. Storia e archeologia. Atti del convegno internazionale*, ed. Ennio Poleggi (Genova 1989) 263-286; Ead., ‘Pisa: alle radici’. Voir aussi la bibliographie en Reti Medievali, <http://fermi.univr.it/RM/biblioteca/scaffale/Bibliografie/Biblio-Rossetti.htm>.

davantage les rapports institutionnels entre la commune, l'église citadine et la marche de Tuscia⁸ et il a récemment poussé ses élèves à analyser avec une attention majeure les phases du podestat et du peuple de la commune⁹. Pour ce qui me concerne, j'ai fait partie de ce large groupe de recherche et je me suis occupée en particulier des rapports internationaux et de l'usage des serments collectifs dans le développement institutionnel de Pise¹⁰.

A ce colloque, je vais présenter ainsi quelques considérations largement assises sur la base des travaux les plus récents, dont je chercherai de faire ressortir les éléments clé dans la perspective retenue.

Je partirai en disant que, à mon modeste avis, le fait le plus intéressant et neuf émergé ces dernières années est l'importance centrale que l'espace judiciaire eut dans l'évolution politique de la première commune, et, parallèlement, le fort engagement à l'élaboration, à la codification et à l'application du droit que manifesta la classe dirigeante citadine dès les premiers pas de l'expérience communale. Tout le monde sait que le groupe social des juges et des notaires eut un rôle clé dans la naissance de la commune dans l'Italie centre-nord, mais tout le monde sait aussi que ce rôle s'accrut pendant le passage du régime consulaire au régime du podestat.

⁸ M. Ronzani, 'Gli ordini mendicanti e le istituzioni ecclesiastiche preesistenti a Pisa nel Duecento', *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Age - Temps Modernes* LXXXIX (1977) 667-677; Idem, 'L'organizzazione della cura d'anime nella città di Pisa (sec.XII-XIII)', *Istituzioni ecclesiastiche della Toscana medievale* (Galatina 1980) 35-38; Idem, 'La chiesa cittadina pisana tra Due e Trecento', *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria* (Genova 1984) 283-347; Idem, 'Pisa nell'età di Federico II', *Politica e cultura nell'Italia di Federico II*, ed. S. Gensini (Pisa 1986), 125-193; M. Ronzani, 'Pisa e la Toscana', *Federico II e le città*, eds. P. Toubert et A. Paravicini Bagliani (Palermo 1994) 65-84; Idem, *Chiesa e 'Civitas' di Pisa nella seconda metà del secolo XI. Dall'avvento del vescovo Guido all'elevazione di Daiberto a metropolita di Corsica (1060-1092)* (Pisa 1997).

⁹ A. Poloni, *Trasformazioni della società e mutamenti delle forme politiche in un comune italiano: il popolo a Pisa (1220-1330)* (Pisa 2004). Il ne faut pas oublier les autres spécialistes du Département d'Histoire de l'Université de Pise qui ont travaillé beaucoup sur Pise médiévale, comme Maria Luisa Ceccarelli et Gabriella Garzella par exemple, même si leurs recherches sont moins liées au sujet du pouvoir et de l'espace.

¹⁰ Salvatori, "Boni amici et vicini"; Ead., *La popolazione pisana nel Duecento. Il patto di alleanza di Pisa con Siena, Pistoria e Poggibonsi del 1228* (Pisa 1994); Ead., 'I giuramenti collettivi di pace e alleanza nell'Italia comunale', *Legislazione e prassi istituzionale nell'Europa medievale. Tradizioni normative, ordinamenti, circolazione mercantile (secoli XI-XV)*, ed. Gabriella Rossetti (Napoli 2001); Ead., 'Les relations internationales et la diffusion de la commune dans le Sud de la France du XII^e au XIII^e siècle', *Reti Medievali* IV (2003/1), http://www.storia.unifi.it/_RM/rivista/saggi/Salvatori.htm

Les études récentes semblent par contre dessiner pour Pise une importance politique particulièrement forte et précoce de l'espace judiciaire depuis la première phase de la commune.

À ce phénomène un livre relativement récent a dédié un bon nombre des pages. Il s'agit de *Legislazione e prassi istituzionale a Pisa (secoli XI-XIII). Una tradizione normativa esemplare*¹¹. Il y a eu aussi un fort engagement pour éditer ou éditer de nouveau de sources normatives, dont il faut citer les brefs des consuls de la Commune de Pise (1162 - 1164) par le soin de Ottavio Banti¹² et surtout les constitutions de la loi et de la coutume de Pise (XII^e siècle) par le soin de Paola Vignoli¹³. Ces textes ont bénéficié aussi des excellentes études de Claudia Storti Storchi¹⁴.

Il s'agit d'analyses qui permettent de comprendre, ou au moins de supposer à bon droit, les relations entre l'espace judiciaire et l'espace politique à Pise au XII^e siècle. Cette interrelation est présente depuis les origines, qui à Pise sont heureusement bien connues grâce au "document constitutionnel" de la république pisane conservé. Il s'agit du document plus connu sous le nom du *Lodo delle Torri* (la sentence des Tours) qu'on peut dater entre 1088 et 1092: un arbitrage fait par l'évêque de Pise Daiberto (le même qui devient par la suite archevêque et puis patriarche de Jérusalem) qui ramena la concorde à l'intérieur de la ville et des bourgs, ensanglantés par une bataille sans quartier¹⁵.

Dans ce document, on perçoit clairement la prise de conscience, désormais faite par la *civitas*, qu'il faudrait se gouverner en comptant sur ses forces et qu'il existait un bien supérieur à tout le monde, c'est-à-dire le bien commun, auquel les intérêts particuliers devaient être subordonnés. De plus, dans ce document on voit bien que la *coniuratio*

¹¹ Déjà cité à la note 3. Dans notre but voir en particulier les essais de G. Rossetti; G. Garzella ('Per lo studio della prima Scuola di Diritto a Pisa: "causidici", "iudices" e "iurisperiti" dalla fine dell'XI secolo al governo podestarile'), M. Ronzani ('I "giurisperiti" e il Comune di Pisa nell'età delle sperimentazioni istituzionali') et C. Storti Storchi ('Per un'indagine sui costituti pisani. Alle origini dello *ius proprium* tra continuità e rinnovamento').

¹² *I brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164. Studio introduttivo, testi e note con un'appendice di documenti*, ed. O. Banti (Roma 1997).

¹³ *I costituti della legge e dell'uso di Pisa (sec. XII). Edizione critica integrale del testo trådito dal "Codice Yale" (ms. Beinecke Library 415). Studio introduttivo e testo, con appendici*, ed. Paola Vignoli (Roma 2003).

¹⁴ C. Storti Storchi, *Intorno ai Costituti pisani della legge e dell'uso (secolo XII)* (Napoli 1998).

¹⁵ G. Rossetti, 'Il lodo del vescovo Daiberto sull'altezza delle torri: prima carta costituzionale della repubblica pisana', *Pisa e la Toscana occidentale nel Medioevo. II. A Cinzio Violante nei suoi 70 anni* (Pisa 1991) 25-48. Gabriella Rossetti a forgé la définition de "document constitutionnel".

des *cives* est à la base de la concorde, qui seule donne aux représentants de la ville le droit d'agir. Mais ici on trouve aussi – et c' est ce que je voudrais souligner – l'attribution à l'assemblée des citoyens et à ses représentants du pouvoir de poursuivre pénalement qui ne jurerait pas le pacte ou qui y contreviendrait en connaissance de cause. Il ne s'agit pas encore d'un tribunal citadin mais le passage sera bref. En effet, ce tribunal citadin nous le voyons en fait au lendemain de la “sentence des Tours”, parce que il fut appelé à arbitrer les disputes surgies dans le territoire¹⁶.

La fonction de tutelle des communautés rurales assumée par le tribunal des consuls dès le début revêtit une énorme importance dans les rapports avec le territoire. En effet les consuls exercèrent depuis la fin du XI^e siècle la juridiction arbitrale à la demande des parties, en cherchant de garantir aux communautés rurales ce que les coutumes et le droit avaient établi depuis longtemps dans les rapports entre elle et les *domini*. Un tel rôle d'arbitre ne fut pas acquis à la suite d'une révolte contre le pouvoir de la Marche ou à la suite d'une délégation de la Marche. Mais il naquit d'un côté par l'absence du pouvoir central – la Marche – et de l'autre côté, par la maturité des institutions civiles et ecclésiastiques citadines, qui furent solidaires dès le début en voulant garantir la paix et la tutelle du territoire¹⁷. Cette communauté de buts est éprouvée par le fait que, pour accéder au tribunal citadin, les seigneurs ou les communautés du territoire devaient avant tout devenir *fideles* de l'*Opera Sancte Marie*, c'est-à-dire devaient se lier à l'Église cathédrale par une déclaration d'appartenance ou une donation. Cet acte ne donnait pas aux requérants le statut de citoyens tout court, mais il leur permettait justement d'être jugés par les consuls. Ainsi, dans la ville, les communautés reconnurent volontairement leur espace judiciaire, en même temps que la ville élargissait et intensifiait son espace politique.

Ce n'étaient pas seulement les communautés du territoire opprimées par les seigneurs (ici appelés *longubardi* ou *lambardi*) qui demandaient un arbitrage au tribunal des consuls, mais également l'évêque pour les causes concernant son patrimoine (qui était en grande partie réparti dans le territoire). Les consuls-juges étaient, à l'égal de l'évêque, eux-mêmes seigneurs ou grands propriétaires dans le territoire; c'étaient donc, en partie, les mêmes *Lambardi* contre lesquels les communautés

¹⁶ G. Rossetti, 'Costituzione cittadina e tutela del contado, una vocazione originaria a Pisa tra XI e XII secolo: i protagonisti e gli spazi', *Legislazione e prassi istituzionale* 181-199.

¹⁷ M. Ronzani, 'Vescovi e città a Pisa nei secoli X e XI', *Vescovo e città nell'alto medioevo: quadri generali e realtà toscane* (Pistoia 2001) 93-132; Id., *Chiesa e civitas*; A. Puglia, *La Marca di Tuscia tra X e XI secolo. Impero, società locale e amministrazione marchionale negli anni 970-1027* (Pisa 2003).

agissaient. Dans ce mélange extrême d'intérêts, le recours au tribunal arbitral et aux experts de la science juridique fut le moyen par lequel la ville et sa classe dirigeante définissaient l'intérêt commun à l'égard de la campagne.

Le recours au tribunal arbitral fut assurément une solution efficace, pratique, contingente, mais aussi juridiquement irréprochable dans un contexte où le pouvoir central n'avait pas formellement disparu, mais était simplement inconsistant, impuissant. Les consuls, juristes eux-mêmes ou, de toute façon, aidés par les experts en loi, savaient parfaitement agir en remplacement des pouvoirs légitimes (la Marche ou l'Empire). Le choix d'arbitrer permettait d'agir dans l'autonomie et dans la légalité en même temps, parce qu'en observance des droits en vigueur et de l'autorité impériale, "salva fidelitate imperatoris".

Avec le temps, d'autres solutions, toujours pratiques, expérimentales, mais juridiquement correctes, furent élaborées par les hommes de loi pour créer des liens plus stables entre la ville et les communautés. Il s'agit en général de la rédaction de pactes, c'est-à-dire des *fidelitates* individuelles ou collectives, qui ne sont pas des simples serments de sujétion; au contraire en général elles dévoilent une considérable composante de négociation; il y a des *fidelitates* qui présentent des clauses contractuelles d'importance politique claire.

Le rôle central de la ville dans la dimension du jugement et de la rédaction de pactes, au-delà évidemment de sa puissance économique, poussa plusieurs habitants de la campagne à émigrer en ville. Jusqu'à aujourd'hui ce phénomène migratoire a été étudié surtout en relation avec les facteurs démographique et social, en regardant l'exode rural des petits artisans et des paysans. Plus récemment, on a en revanche souligné comment le processus de rapprochement à la ville a concerné aussi les personnes de la classe des propriétaires, qui visaient à faire fortune en ville par la carrière politique, la profession juridique ou administrative dans la commune.

Ce fut donc la classe de juristes et de notaires qui trouva les solutions juridiques aux problèmes que posait une société en transformation et géra l'expérimentation de l'autonomie politique citadine dans la longue période où les consuls agissent sans légitimation impériale. L'importance de cette classe est attestée de multiples façons.

1. Avant tout le nombre élevé des *jurisperiti*, *iudices*, *legis doctores*, *legisperiti*, *causarum patroni* et évidemment notaires que les documents attestent comme actifs à Pise durant les XIIe et XIIIe siècles. Aujourd'hui ils sont étudiés par Mauro Ronzani et Gabriella Garzella

sous l'angle prosopographique¹⁸. Leurs enquêtes attestent l'appartenance de ces personnages aux familles de tradition seigneuriale, insérées dans la classe dirigeante de la commune, et aux familles d'extraction citadine ou mercantile. Plusieurs hommes de loi apparaissent parfaitement intégrés à la classe consulaire : deux noms suffiront. Le célèbre juriste Burgundio de Pise qui fut plusieurs fois ambassadeur de la commune, alors que son fils Gaetano, même lui *iuriperitus*, était plusieurs fois consul. Bernardo Maragone, consul, juge de la *Curia Usus* (c'est à dire le tribunal de la coutume), fameux chroniqueur de la ville¹⁹.

2. Le fait qu'une école de droit était active à Pise dans la première moitié du XII^e siècle Il s'agit d'une école attestée par une seule source²⁰, mais son existence est rendue plausible par le grand nombre d'experts de droit présents à Pise durant la période.

3. Il faut ensuite souligner le fait qui, dans le même période, se produisit le premier grand aménagement des lois citadines: les constitutions de la Loi et de la coutume. Comme Claudia Storti Storchi l'explique, le *constitutum legis* contenait les lois générales dans le sens technique, c'est-à-dire le droit lombard inséré des parties de droit romain, avec des modifications locales des deux droits. Le *constitutum usus* (ou de la coutume) contenait par contre les coutumes approuvées par les citoyens. Il s'agissait de coutumes souvent de caractère général, parce qu'ils naissaient dans un milieu international: *propter conversationes diversarum gentium per diversas mundi partes*, comme on trouve écrit dans le prologue du *constitutum usus*. Selon les études, une première compilation des deux constitutions daterait des environs de 1140, alors que la promulgation officielle date de 1160²¹.

Je me permets d'attirer l'attention sur les bornes chronologiques dont nous parlons, parce que ces événements et phénomènes ont une coïncidence temporelle qui éclaire le cadre général. Je parle du plein XII^e siècle, en particulier de la période qui va des années '30 aux années '70 de ce siècle. Dans cet arc chronologique, on retrouve comme ambassadeur

¹⁸ Ronzani, 'I "giurisperiti" e il Comune di Pisa'; Garzella, 'Per lo studio della prima Scuola di Diritto'.

¹⁹ F. Liotta, 'Burgundione da Pisa', *Dizionario Biografico degli Italiani* (Roma 1972) 423-428; P. Classen, *Burgundio von Pisa. Richter - Gesandter - Übersetzer* (Heidelberg 1974); M. Ronzani, 'Gaetano di Burgundio', *Dizionario biografico degli Italiani* (Roma 1998) 200-203; M.L. Ceccarelli Lemut, 'Bernardo Maragone "provisor" e cronista di Pisa nel XII secolo', *Legislazione e prassi istituzionale a Pisa* 181-99.

²⁰ J. Dufour, G. Giordanengo, A. Gouron, 'L'attrait des "Leges". Note sur la lettre d'un moine victorin (vers 1124/27)', *Studia et Documenta Historiae Iuris* 45 (1979) 504-529.

²¹ Storti Storchi, *Intorno ai Costituti*; Vignoli (ed.), *I costituti della legge e dell'uso di Pisa (sec. XII)*.

de la commune un juriste du calibre de Burgundio de Pise, qui alla trois fois à Byzance au nom de la ville pour traiter avec l'empereur et profita de ces voyages pour récupérer et ensuite traduire un bon nombre de textes grecs parmi lesquels, comme tout le monde le sait, les Pandectes. Il s'agit en plus de la période où, comme on peut le comprendre en lisant seulement le prologue du *costitutum usus (propter conversationes diversarum gentium per diversas mundi partes)*, Pise explosa comme puissance méditerranéenne de premier plan.

Venons-en donc à regarder ce rayon d'action méditerranéen pour voir si, et dans quelle mode, l'évolution politique et institutionnelle de Pise en a été influencée. Influence évidemment il y eut et fut extrêmement intense et importante et elle est visible déjà dans la période qui précéda la naissance de la commune.

Je me réfère aux entreprises pisanes contre les Sarrasins du XI^e siècle et surtout à la façon dont ces entreprises furent rappelées et élaborées par la citoyenneté communale. Pise, on le sait, mena seule ou avec Gênes et d'autres puissances italiennes, une série d'expéditions navales contre les territoires musulmans de la Méditerranée : en 970, elle soutint l'empereur Otton I^{er} à Reggio Calabria pour combattre les musulmans de Sicile et d'Afrique du nord, l'expédition de Messine remonte à 1005 et fut suivie de celles de Sardaigne (1015-1016), de Bône (1034), de Palerme (1064), d'Al-Mahdiya et de Zawila (1087). Cette période se clôt avec la grande expédition contre les Baléares qui eut cependant lieu quatorze ans après la première croisade²². Presque toutes ces entreprises précéderont l'arrivée des consuls, mais ils furent indubitablement aussi le fruit d'une ville déjà très active et autonome sur la mer. Mais la chose plus intéressante est qu'elles furent rappelées sur quelques épigraphes gravées sur la façade du dôme, placées ici probablement dans les premières décennies du XII^e siècle, lorsque la commune consulaire était en vigueur.

Comme Chiara Frugoni et Mauro Ronzani l'ont démontré, la façade du dôme de Pise avec ses épigraphes constitue à elle toute seule une énorme affiche politique de la commune, donc un espace physique précis où la ville et ses représentants manifestèrent aux yeux de leurs concitoyens et des visiteurs de marque de l'époque un message en partie religieux mais surtout politique, programmatique²³.

²² Rossi Sabatini, *L'espansione; Pisa e il Mediterraneo*, en particulier l'article de C. Renzi Rizzo, 'Pisa e il mare nell'Alto Medioevo', 121-126.

²³ C. Frugoni, 'L'autocoscienza dell'artista nelle epigrafi del Duomo di Pisa', *L'Europa dei secoli XI e XII fra novità e tradizione: sviluppi di una cultura*. Atti della decima Settimana internazionale di studi, Mendola 25-29 agosto 1986 (Milano 1989) 277-304; M. Ronzani, '“La nuova Roma”: Pisa, Papato e Impero al tempo di san Bernardo', *Momenti di storia medievale pisana: discorsi per il giorno*

Le message qui s'impose de toute évidence, en effet, est celui de l'orgueil civique, de la grandeur de la *civitas* à travers les actions de tous les citoyens, des membres de l'armée à l'assemblée des *cives*, de l'évêque aux consuls. Cette grandeur, admirablement représentée par la magnificence même de l'édifice, est véritablement due aux expéditions menées par Pise contre les Sarrasins, grâce aux richesses qui furent soustraites alors à ces derniers comme en raison du rôle de police internationale attribué à Pise, en lieu et place de Rome. L'évocation de la *Romanitas* est, en effet, l'autre grand message de ces témoignages²⁴. En vengeant les attaques lancées contre les côtes italiennes, en bloquant dès le départ les tentatives d'expansion des Sarrasins en Sardaigne, en reprenant les prisonniers chrétiens, en affirmant sa force contre l'ennemi extérieur, Pise avait, d'après ses citoyens, rempli son devoir de protection de la chrétienté, devoir qui, par le passé, avait incombé à la Rome impériale. Pise avait donc joué le rôle de "nouvelle Rome" et c'est effectivement en qualité de capitale "ajoutée" de la chrétienté tout entière qu'elle se présentait aux autres. Les entreprises contre les *Saraceni* et, en suite, les activités commerciales et diplomatiques que Pise mit en oeuvre en XII^e et XIII^e siècles firent de la Sardaigne, la Sicile, des côtes de la Campanie une sorte immense de "domination" de la république pisane, et élargirent l'horizon politique de la ville à une bonne partie de la Méditerranée occidentale et méridionale. Pour conquérir d'abord et pour défendre ensuite ce vaste horizon, Pise posa vis-à-vis des pouvoirs universaux, la papauté et l'Empire, dans la tenue d'une romanité retrouvée, en soulignant le lien direct qui la liait aux gloires et au pouvoir de l'ancienne Rome. Ce lien idéal, qui se traduit cependant en un programme politique précis, qui fut opérationnel sur le long terme, est à mon avis une des raisons – la plus idéologique – de la précocité de l'étude du droit dans la Pise communale²⁵. C'est la raison pour laquelle le droit

di S. Sisto, eds. Ottavio Banti et Cinzio Violante (Pisa 1991) 61-77; Id., 'Dall'edificatio ecclesiae all'Opera di S. Maria: nascita e primi sviluppi di un'istituzione nella Pisa dei secoli XI e XII', *Opera. Carattere e ruolo delle fabbriche cittadine fino all'inizio dell'età moderna*, eds. M. Haines et L. Riccetti (Firenze 1996) 1-70; Id., 'La formazione della Piazza del Duomo di Pisa (secoli XI-XIV)', *La Piazza del Duomo nella città medioevale. Italia centro-settentrionale, secoli XII-XIV*. Atti della giornata di studio, ed. L. Riccetti (Orvieto 1997) 19-129; pur les textes des épigraphes voir G. Scalia, 'Epigraphica Pisana. Testi latini sulla spedizione contro le Baleari dal 1113-1115 e su altre imprese antisaracene del secolo XI', *Miscellanea di studi ispanici* VI (1963) 234-86.

²⁴ G. Scalia, '“Romanitas” pisana tra XI e XII secolo. Le iscrizioni romane del Duomo e lo statua del console Rodolfo', *Studi medievali*, s. 3^a XIII (1972) 791-843; Ronzani, '“La nuova Roma”'.

²⁵ E. Salvatori, 'L'idée de guerre sainte dans les sources pisanes du XI^e au XII^e siècle', *Cruce de miradas sobre la guerra santa. Guerra, religión e ideología en el espacio mediterráneo* (Madrid 2006) 229-50.

romain fut peut-être étudié dans cette école dès la première moitié du XII^e siècle et fut modifié dans la Constitution de la loi. L'autre raison fut par contre essentiellement pratique, dictée par la nécessité de gérer les relations méditerranéennes de plus en plus complexes, qui nécessitaient de règles certaines mais aussi ductiles, adaptables aux différentes réalités des ports d'arrivée et aux différentes circonstances, *propter conversationem diversarum gentium*.

Dans cet espace où je définirais les opérations, nous trouvons encore en première ligne cette classe de juges et notaires qui appuyaient les consuls ou qui participaient directement au gouvernement consulaire. Les ambassadeurs-juristes ou les consuls-juristes, presque toujours accompagnés dans leurs missions par d'habiles notaires, furent envoyés à l'étranger pour conclure et rédiger les accords avec les diverses réalités politiques de la Méditerranée. Il s'agit des pactes riches de clauses toujours plus compliquées et raffinées, dans la mesure où elles visent à assurer la tutelle judiciaire des marchands et à établir de règles acceptées par les deux parties. Il s'agit d'accords d'une durée de dix, trente et même cinquante ans qui, par delà l'évidente fragilité des promesses réciproques, témoignent de la conscience qu'avaient les parties d'interagir avec des réalités proches, de l'usage d'un langage commun ainsi que de l'existence d'un point de référence juridico-normatif commun qu'on adaptait d'une fois sur l'autre aux exigences contingentes. Il n'est pas ici le cas de voir en détail ce phénomène, que j'ai étudié depuis longtemps²⁶. Ce que je veux souligner est que la rédaction des *Constitutum*, le *studium*, le rôle actif des experts de droit dans la classe dirigeante de la première Commune, soit dans le tribunal citadin, soit dans les différentes localités stratégiques de la Méditerranée, ne furent pas des faits isolés l'un de l'autre: ville projetée sur la mer, forte au point de se confronter avec les pouvoirs impérial et pontifical, de se poser en héritière et point de référence de la romanité, Pise mobilisa beaucoup de ses énergies dans l'adaptation des moyens normatifs, qui pouvaient en favoriser la politique internationale, faciliter le travail en déplacement de ses marchands et soutenir son action politique dans la sauvegarde de la campagne. L'entrelacement profond et conscient de l'espace politique et du judiciaire dans la Pise de la première commune se poursuivit, en se modifiant bien sûr, dans les phases suivantes. Il y eut, comme dans le reste des villes de l'Italie communale, un procès de professionnalisation des métiers liés à la justice et au droit, en raison de la multiplication des charges politiques et des acteurs de la vie politique citadine. L'impression, cependant, est que cette classe n'eut plus le rôle politique déterminant que elle avait eu auparavant lors des prémices de la

²⁶ Salvatori, "*Boni amici et vicini*".

commune, lorsque elle était appelé à fonder, créer et adapter le droit à une réalité politique profondément nouvelle.

Je termine, cependant, avec un épisode de la moitié du XIII^e siècle. La mort de Frédéric II (1250) et de Conrad IV (1254) avaient laissé le trône impérial vacant et les forces gibelines d'Italie dépourvues d'un point de référence. En 1256, Pise pensa alors se tourner vers un souverain ibérique, Alfonso X de Castille, à qui la ville demanda des aides militaires et attribua le titre d'empereur avec une procédure toute nouvelle²⁷. Ce fut en effet l'ambassadeur pisan, le noble Bandino Lancia des Casalei, qui "élu et appela" Alfonso roi et empereur des Romains et l'investit "avec la croix et l'épée", en lui jurant l'obéissance au nom de sa ville. L'investiture n'eut pas, comme on sait, d'effet pratique. L'événement, toutefois, a son importance d'un côté, par le rôle particulier joué par la Provence (dont ce n'est pas le lieu de parler ici), de l'autre côté parce qu'il témoigne la persistance, dans la mentalité de la *civitas*, de cette idée de *romanitas* et de *translatio imperii* que nous avons vu fleurir entre le XI^e et le XII^e siècle²⁸. À élire et appeler empereur Alfonso X de Castille, neveu maternel de Philippe de Souabe, on trouve, comme je l'ai dit Bandino Lancia des Casalei, fils d'un sénateur de Pise, vassal de l'archevêque et juge. Bandino était donc un élément de premier plan de la classe dirigeante citadine : il joua un rôle important dans les rapports entre la commune et la Sardaigne, favorisa l'accord entre Pise et les nobles du territoire et fut entre les *iusperiti* qui révisèrent le *constitutum* de la coutume. Il était donc la personne la plus apte (noble, diplomate de large expérience et expert en droit) pour manier une matière aussi délicate qu'une élection impériale et pour alimenter par une riche série de clauses les accords réciproques qui renforçaient et soutenaient l'investiture. Il s'agissait de pactes extrêmement intéressants parce que en grande partie irréalisables, mais non dépourvus d'une logique profonde. D'un côté, on y trouve des demandes plus que raisonnables, comme l'envoi d'un nombre consistant de soldats pour contrebalancer les guelfes en Toscane; de l'autre, il y a la préfiguration des scénarii hautement improbables, comme l'extension de la domination pisane à toute la Toscane. Dans cet épisode nous reconnaissons tous les éléments clé qui ont caractérisé la dimension politique et judiciaire de l'expansion pisane dans la Méditerranée: la présence de personnel hautement qualifié et expert en droit pour la rédaction des accords, la profonde conscience du réseau de relations diplomatiques et économiques que la ville avait entretenues jusqu'à cet instant et l'idée persistante d'avoir le

²⁷ Tous les actes de cet événement ont été publiés dans Salvatori, "Boni amici et vicini" 254-275.

²⁸ Voir aussi E. Salvatori, 'Pisa in the Middle Ages: the Dream and the Reality of Empire', *Empire and States in European Perspective*, ed. A. K. Isaacs (Pisa 2002) 13-32.

ENRICA SALVATORI

droit de revêtir les enseignes impériales et d'être héritier d'un pouvoir qui était lui même une source de droit.